

DECISION SUR LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (RCA)
Doc. EX.CL/ 106 (V)

Le Conseil exécutif :

1. **PREND ACTE** des premières mesures prises par les autorités centrafricaines en vue du rétablissement de la légalité constitutionnelle, notamment la création de la Commission électorale mixte indépendante (CEMI) et l'examen, en cours, des autres textes fondamentaux dans le cadre du processus électoral ;
2. **DEMANDE** à l'ensemble des acteurs concernés, y compris le Général François Bozizé, de créer les conditions nécessaires à un véritable retour à l'ordre constitutionnel, à travers l'organisation d'élections libres et transparentes et **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale afin qu'elle soutienne ces efforts par l'assistance nécessaire ;
3. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** face à la persistance des difficultés économiques et de l'insécurité dans plusieurs provinces du pays ;
4. **FELICITE** les Etats de la région ainsi que les autres Etats membres pour leur assistance multiforme à la République centrafricaine et **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale afin qu'elle apporte l'appui nécessaire pour créer les conditions propices à l'organisation des prochains scrutins ;
5. **DEMANDE** au Président de la Commission de prendre les mesures nécessaires pour assurer une coordination plus étroite et une plus grande coopération avec les organisations régionales et internationales concernées sur la situation en RCA. Le Conseil **DEMANDE EN OUTRE** au Président de la Commission d'assurer des contacts plus suivis avec les acteurs politiques et sociaux centrafricains et l'implication active de la Commission dans le processus électoral et le retour à l'ordre constitutionnel.